

ARRETE N° 126/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame DUVAL Nicole responsable de la médiathèque « la fabrique » qui se trouve rue Georges Leroy à Livarot 14140 Livarot Pays d'Auge

CONSIDERANT L'ORGANISATION D'UN APERO CHANTANT SUR LE PARKING EN FACE DE LA MEDIATHEQUE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE JEUDI 9 JUILLET 2026 DE 18H30 à 21H00.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un apéro chantant à Livarot, le stationnement sera interdit sur le parking qui se trouve en face la médiathèque à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le Jeudi 09 Juillet 2026 de 13h00 à 21h30.**

ARTICLE 2 : La rue Georges Leroy à Livarot sera interdite à la circulation entre les numéros 13 et 20 le Jeudi 9 Juillet 2026 de 18h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : Les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge mettront à disposition des barrières et panneaux pour la sécurité de toutes et tous.

ARTICLE 4: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : L' organisateur s'engage à retirer les barrières après la manifestation afin de remettre le stationnement et la circulation en fonction.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT.
- Monsieur le chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.
- Au demandeur

Fait à LIVAROT , le 02 Juillet 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN

